

ALLÔ, GUÊPIER ?

Destruction de nids de:
guêpes, frelons, bourdons

Tél: 06.15.37.86.56

mail : alloguepier@hotmail.fr

Intervention rapide, 7/7j's

SAUR CURAGE du Réseau d'Assainissement

MARDI 4 JUIN

Rue de la Bergerie, Rue de la Source,
Rue Dehon, Rue A Leu

MERCREDI 5 JUIN

Rue des Perrières, Ruelle Havette,
Rue du Général Mangin

Il est nécessaire de libérer les voies
mentionnées, et de ne pas stationner sur les
regards afin de ne pas gêner les travaux.

El' dz'ercette d'éch moé

Gratin au
Maroilles

Pour 4 personnes

Ingrédients

1 kg de pommes de terre (Chérie ou roseval), 150g de crème de maroilles, 120g de maroilles, 3 œufs, 1 gousse d'ail, 75 cl de lait, 50g de beurre, 3 cuillerées à soupe de crème fraîche, muscade, sel et poivre.

- frotter un plat à gratin avec une gousse d'ail et le beurrer généreusement.
- Epluchez, couper en rondelles (épaisseur d'une pièce de 2€) les pommes de terre et les disposer dans le plat.
- Dans un saladier, détendre la crème de maroilles avec la crème fraîche, râper un peu de noix de muscade, saler légèrement et poivrer. Ajouter les œufs entiers, le lait, l'ail finement haché et mélanger vigoureusement.
- Préchauffer le four à 200°C (th.6/7).
- Verser cet appareil sur les pommes de terre. Répartir dessus le fromage de maroilles coupé en petits dés et mettre au four pendant 1h.



LA CUISINE PICARDE

Lettre d'infos



PRONLEROY

PERMANENCES

124

mairiedepronleroy@gmail.com

Tél: 03 44 51 74 03

Lundi 17h / 19h

Mercredi 9h30 12h

ACOUT' VIR !



Fais c'que te dos,
adveigne que pourras.



Tu as fait ce que tu as pu,
de ton mieux, la suite ne
dépend plus de toi.

.....
Si vous n'd'avez point
quer, n'in dégoutez
point l'z'autes.



Ne dites pas de mal de ce
que vous n'aimez pas, car
d'autres peuvent aimer..



S'i pleut à Saint-Gervais
oz a un moé d'eut frais.



S'il pleut à la Saint-
Gervais (19 juin), août
sera humide.



Mercredi 5 et 19 JUIN

10h30 à 12h

Bibliothèque

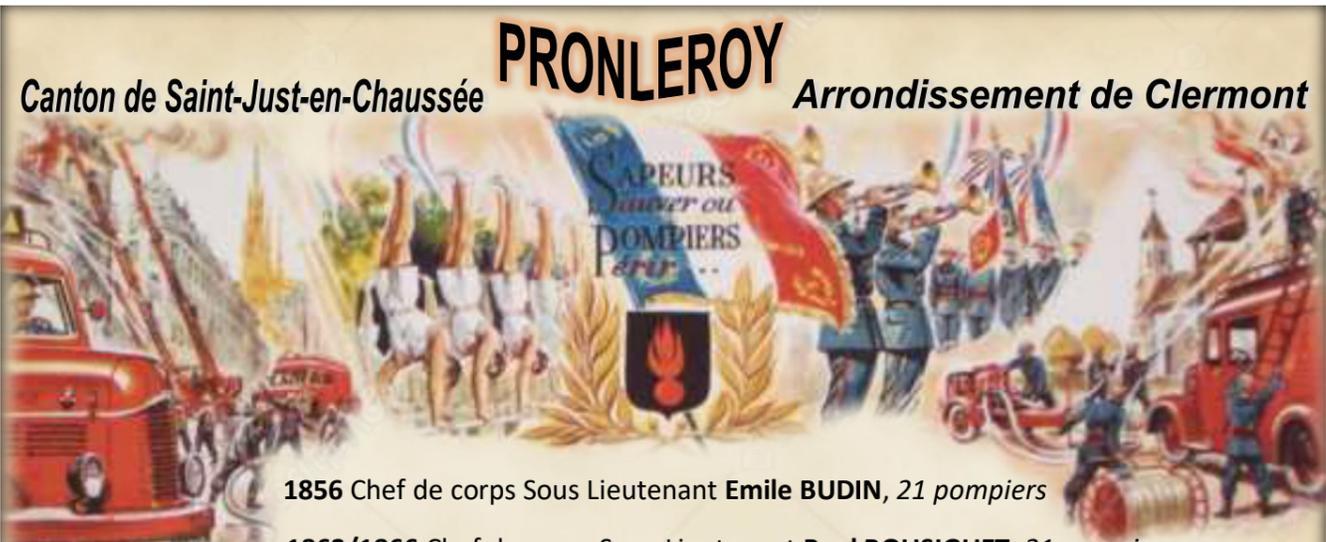
GÔÛTER des ÉTERNELS

VENDREDI
14 JUIN

14h



Canton de Saint-Just-en-Chaussée **PRONLEROY** **Arrondissement de Clermont**



1856 Chef de corps Sous Lieutenant **Emile BUDIN**, 21 pompiers

1863/1866 Chef de corps Sous-Lieutenant **Paul BOUSIGUET**, 21 pompiers

10 Février 1877 Réorganisation fixant l'effectif à 20 hommes

1888/1895 Chef de corps Sous Lieutenant **Amédée DEMAZURE**

1901/1932 Chef de corps Lieutenant **Clovis LORRY**

Déclaration du 17 Octobre 1929 de la Société Amicale de sapeurs pompiers de PRONLEROY
But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps.
Siège: Mairie: Parution au Journal Officiel du 30 Octobre 1929.

Le 23 Mai 1932, la commune possède un corps de sapeurs pompiers dont l'effectif légal et réel est de 15 hommes commandés par le Sous lieutenant **Aimable FOLLET**, chef de corps.

4 Octobre 1949 Chef de corps Sous-Lieutenant **Roger VASSEUR**

1960 Chef de corps Adjudant **Michel DEHON**

Le 21 Mai 1960, M le Préfet de l'Oise prononce la dissolution du corps des sapeurs pompiers de la commune.

Le 26 Sept 1960, M le Préfet de l'Oise décide de la réorganisation du corps des sapeurs pompiers

1964 Chef de corps Adjudant **Edouard POILLEUX**

13 Juin 1977, Le sergent **Christian DEFLANDRE** reçoit la médaille d'argent pour services rendus.

1977 Chef de corps Adjudant **Edouard POILLEUX**

1995 Chef de corps Sergent-chef **DANIEL CARDON**

2007 Chef de corps Adjudant-chef **Daniel CARDON**

Le 15 Mai 2007, M le Préfet de l'Oise prononce la dissolution du Corps de Première Intervention de la commune.




Nous les chats
 nous sommes des animaux domestiques et non des nuisibles

Vous habitez à coté d'un propriétaire de chats indécents qui viennent dans votre jardin et vous ne savez que faire. Pour vous en débarrasser sans violence, prenez contact et dites le lui courtoisement, ou postez un mot dans sa boîte aux lettres.

Les chats n'aiment pas le bruit, chassez les de cette façon, ils finiront par éviter ce territoire peu paisible. **N'oubliez pas, l'irresponsable, c'est le propriétaire du chat, pas le chat ! Ne vous trompez pas de cible.**

A savoir:
 L'article R.655-1 du code pénal punit le fait de donner volontairement et sans nécessité la mort à un animal domestique, d'une peine d'amende de **1500 euros** et de **3000 euros** d'amende en cas de récidive.

Ont notamment été qualifiés d'atteintes volontaires à la vie d'un animal:

- le fait de tuer un chat par balles
- le fait d'empoisonner les chats

Nouvel équipement dans la salle des Mariages

L'Office est désormais équipé d'un four électrique et de 4 plaques chauffantes.

